RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02071
Numéro SIREN : 834 837 346
Nom ou dénomination : Kapsera

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2020 sous le numéro de dépôt 61567

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 01-07-2020

N° DE DEPOT : 2020R061567

N° GESTION : 2018B02071

N° SIREN : 834837346

DENOMINATION : Kapsera

ADRESSE : 10 rue Vauquelin 75005 Paris

DATE D'ACTE : 25-01-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

KAPSERA
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 10, rue Vauquelin – 75005 Paris
834 837 346 RCS Paris
(la « ***Société*** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 25 JANVIER 2019

Monsieur Antoine Drevelle, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »), après avoir obtenu l'autorisation du Comité Stratégique de la Société en date de ce jour, a pris les décisions ci-après.

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions unanimes des associé de la Société en date du 19 décembre 2018 (les « ***DUA*** »), les associés de la Société ont notamment délégué au Président la compétence à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre de bons de souscription d'actions ordinaires (ci-après les « ***BSA*** ») ne pouvant excéder un nombre maximum de 215.053 BSA, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2.150,53 euros, et ont supprimé le droit préférentiel de souscription au profit des personnes suivantes :

- la société **CENT DEGRES**, société par actions simplifiée de 930.000 euros dont le siège social est situé 12, rue Martel – 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 345 291 942,

- la société **Cent Degres (Hong Kong) Limited**, société de droit hongkongais (*private company limited by shares*) au capital de 10.000 HK$ dont le siège social est situé Flat/RM 7107B 71/F, International Commerce Centre, 1 Austin Road West KL - Hong Kong, immatriculée au Registre du commerce de Hong Kong sous le numéro 75834,

1. Émission de 215.053 BSA au profit de CENT DEGRES et de Cent Degres (Hong Kong) Limited

Le Président rappelle les principaux termes et conditions des BSA tels que déterminés par les DUA et figurant en **Annexe 1**.

Le Président rappelle que la collectivité des associés lui a laissé la compétence de fixer, après autorisation du Comité Stratégique, les autres termes et conditions des BSA à émettre.

En conséquence, le Président :

- **décide** d'émettre ce jour :
 - 53.763 BSA dits « ***BSA$_{CD}$*** » au profit de CENT DEGRES,
 - 161.290 BSA « ***BSA$_{CD\text{-}HK}$*** » au profit de Cent Degres (Hong Kong) Limited,

- **décide** que les BSA seront émis à un prix unitaire égal à 0,01 euro et seront intégralement libérés en numéraire lors de leur souscription, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créance dans les conditions prévues par la loi. Le montant total de la souscription des BSA sera porté à un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

- **décide** que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 15 février 2019 à minuit,

- **décide** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas,

- **décide que** la souscription aux BSA ne sera possible que sous la condition suspensive d'adhésion de leurs porteurs à un pacte d'actionnaires ou à un engagement contractuel,

- **décide** d'arrêter les conditions d'exercice des BSA_{CD} telles qu'elles figurent en **Annexe 2** du présent procès-verbal,

- **décide** d'arrêter les conditions d'exercice des $BSA_{CD\text{-}HK}$ telles qu'elles figurent en **Annexe 3** du présent procès-verbal,

- **décide** que les BSA qui seraient exerçables conformément à leurs conditions d'exercice pourront être exercés par leur bénéficiaire, à tout moment jusqu'à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter des présentes décisions (soit jusqu'au 25 janvier 2029), sous réserve des cas de caducité anticipée prévus ci-dessous (étant précisé que les BSA_{CD} qui ne seraient pas exerçables conformément aux conditions d'exercice ci-dessus seront rendus caducs de plein droit à la date de constatation de la non-atteinte du ou des l'objectifs précités),

 Par dérogation, en cas de survenance :
 - soit d'une introduction des titres de la Société sur un marché réglementé ou régulé (l'« ***Introduction*** »),
 - soit d'une cession de 100% des actions de la Société,

 (l'« ***Evènement de Liquidité*** »),

 chacun des bénéficiaires pourra exercer ses BSA exerçables, étant précisé qu'à défaut pour le bénéficiaire concerné d'avoir exercé ses BSA exerçables à l'occasion de l'Evènement de Liquidité, ses BSA seront rendus caducs de plein droit à la date de réalisation de l'Evènement de Liquidité, étant précisé que la Société devra informer tout titulaire de BSA exerçables du projet d'Evènement de Liquidité, au plus tard quinze (15) jours avant sa prise d'effet,

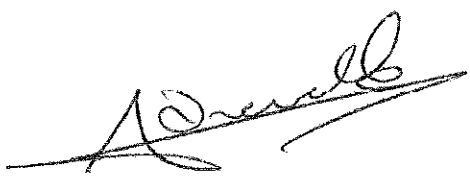
- **décide** que le prix unitaire d'exercice des BSA est fixé à 0,10 euro par action ordinaire nouvelle souscrite (ci-après le « ***Prix de Souscription*** »),

- **arrête** les termes du rapport complémentaire établi conformément aux dispositions légales suite à l'attribution des BSA.

2. Pouvoir pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui y sont relatives.

* * *



Le Président
Antoine Drevelle